

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à Michel SALVI  
Mme Nicole JOULIA à Philippe DALBON  
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Antoinette PALMER à M. Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : M. Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 18 mai 2018	Vendredi 18 mai 2018	Lundi 28 mai 2018

#### 5- Convention de prestation avec le centre de gestion de l'Isère

Le centre de gestion de l'Isère a pour vocation de proposer aux collectivités territoriales des services en matière de gestion des ressources humaines.

Au regard des mutations importantes intervenues ces dernières années, le centre de gestion de l'Isère a décidé de déployer de nouvelles prestations payantes aux services des employeurs.

C'est ainsi qu'il propose notamment les prestations suivantes :

- La paie : quatre solutions de gestion qui permettront de répondre aux exigences des collectivités en matière de fiabilité, de conformité et de qualité de la paie des agents.
- La retraite : les communes pourront confier la réalisation complète des dossiers de liquidation des agents qui pourront alors bénéficier d'un conseil individualisé sur leurs droits à la retraite.
- La médiation préalable : en cas de litige avec un agent, la collectivité pourra bénéficier d'un service de médiation pour faciliter le règlement amiable et ainsi éviter un recours contentieux.

En contrepartie de l'effort financier consenti par les communes, le centre de gestion prévoit une baisse de cotisation des affiliés.

Afin de sécuriser ses actes et d'assurer la continuité de ses processus ressources humaines, la commune du Cheylas souhaite s'appuyer sur l'expertise statutaire du centre de gestion et utiliser ces prestations en fonction de ses besoins.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conventionner dans ce cadre avec le centre de gestion de l'Isère.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

